



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

trafic

Question écrite n° 76236

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la pratique des « mules involontaires », « bouletteux » ou « valises humaines » dans le trafic de drogue. En effet, le trafic de drogue vise à se développer par l'intermédiaire de voyageurs, ayant ingéré des boulettes de cocaïne ou d'autres drogues, qui ne sont pas reconnaissables au premier abord. Ces voyageurs, souvent de conditions très modestes, effectuent ces transports, souvent appâtés par un rapport financier important. Ces passagers « convoyeurs » arrivent souvent des Antilles-Guyane, transportant de la drogue venue d'Amérique du Sud et plus particulièrement de Colombie. Ces saucisses de drogues peuvent éclater dans leur corps entraînant une mort assurée. Cette nouvelle forme de trafic semble se développer vers l'Europe et en provenance de diverses destinations d'Amérique latine où cette pratique est assez usuelle, notamment sur les lignes inter-américaines, ou sur des lignes intérieures. Ces pratiques criminelles devraient être combattues par une politique de prévention et de communication orientée vers les plus jeunes, indiquant notamment les graves risques encourus, pénaux et médicaux. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur cette situation et cette proposition.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a fait de la lutte contre le trafic des stupéfiants une priorité absolue. Le vecteur aérien constituant, pour les cartels de la drogue d'Amérique latine, l'un des modes privilégiés d'acheminement de la cocaïne vers l'Europe, le combat contre les « mules » transportant in corpore de la cocaïne destinée au marché français constitue un axe majeur de la lutte contre le trafic de drogue. Sur le territoire national, les interpellations de passeurs de cocaïne par le vecteur aérien ont essentiellement lieu dans les aéroports d'Orly, de Roissy-Charles-de-Gaulle et de Rochembeau. En 2009, près de 40 % des passeurs interpellés ont utilisé le transport de cocaïne in corpore, alors que 50 % ont choisi la dissimulation dans un bagage et 10 % le transport « à corps ». Environ 30 % des personnes interpellées sont de nationalité française. Les passeurs agissent généralement en parfaite connaissance de cause. Malgré l'offre massive des pays producteurs de cocaïne, les saisies effectuées sur le vecteur aérien dans les aéroports internationaux français diminuent (800 kilogrammes en 2009, contre 1,1 tonne en 2008). Cette diminution s'explique par l'efficacité de l'action conduite par les forces de sécurité. Le recours à l'analyse stratégique a permis aux services répressifs les plus impliqués dans la lutte contre le trafic de drogue, notamment l'Office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants de la direction centrale de la police judiciaire, d'acquérir une meilleure connaissance des routes aériennes choisies par les organisations criminelles et, par conséquent, de « cibler » plus efficacement les « mules » potentielles. La mise en oeuvre d'une stratégie consistant à intervenir le plus en amont possible, afin d'entraver l'organisation des réseaux et l'écoulement des produits illicites sur le territoire national, porte également ses fruits. Dès 2005, la France a initié un programme de distribution de tests urinaires (opération dite « Bouclier ») permettant un dépistage rapide des passeurs dans les aéroports à risque en Amérique latine et en Afrique. Cette action a contribué à réduire significativement la menace en provenance de ces régions. Par ailleurs, depuis 2009, dans le cadre du programme européen dit « groupe Fontanot », la France développe au bénéfice d'États d'Afrique de l'Ouest des actions de coopération

concernant essentiellement la formation des policiers et douaniers en poste dans les aéroports africains.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76236

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4166

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 7041